

SÉANCE ORDINAIRE

12 NOVEMBRE 2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle du conseil, le lundi 12 NOVEMBRE 2012, à 20 heures, à laquelle sont présents :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Léonard Dion et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 1^{er} octobre 2012 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Également, monsieur Normand Côté propose l'acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 octobre 2012 et monsieur Daniel Gagnon propose l'acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 octobre 2012, ces deux propositions sont approuvées à l'unanimité des membres du conseil.

12.11.3.1.

Projet de règlement 2012-110-1 - Consultation publique

En conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal tient une consultation publique sur le projet de règlement visant à modifier les usages dans les zones 18-A et 36-C. Cette modification consiste à intégrer l'usage 2.2.4.2. « classe d'usages extensifs (RB) » dans ces deux zones, le tout ayant pour objectif de permettre l'implantation éventuelle d'un terrain de camping dans le secteur concerné.

12.11.3.2.

Adoption du second projet de règlement 2012-110-2

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROJET DE RÈGLEMENT 2012-110-2

Règlement modifiant la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 2009-89 afin de permettre l'usage 2.2.4.2. « Classe d'usages extensifs (RB) » afin qu'un terrain de camping puisse s'implanter dans les zones 18-A et 36-C

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que le conseil souhaite :

- Autoriser l'implantation d'un terrain de camping dans les zones 18-A et 36-C;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 septembre 2012;

Attendu que le projet de règlement 2012-110-1 a fait l'objet d'une consultation publique le 12 novembre 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement ce qui suit :

Article 1

Au règlement de zonage numéro 2009-89, modifier la grille de spécifications afin d'ajouter un point sur la ligne 2.2.4.2. « Classe usages extensifs pour les zones 18-A et 36-C ».

Article 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce douzième (12^e) jour de novembre 2012.

Maire

Secrétaire-trésorier

Note : Monsieur Yves Côté, conseiller municipal, déclare avoir un intérêt

futur lié à cette modification d'usage et s'abstient de prendre part à cette décision.

12.11.4.1.1. Demande de modification de nom de rue couvrant les territoires de L'Isle-Verte et Cacouna

Arrivée de M.
Yves Côté

Considérant que depuis bon nombre d'années le nom des voies publiques « chemin Grandmaison » et « route Grandmaison » liant la route 132 au chemin de la Rivière-des-Vases porte à confusion;

Considérant qu'un de nos citoyens demeurant sur la section de route dite « chemin Grandmaison » nous a signalé, à maintes reprises, que cette voie publique est à toute fin pratique introuvable pour les services d'urgence;

Considérant que cette section de route a déjà été connue sous l'appellation de « route Bérubé », la distinguant par le fait même du chemin portant le même nom que la route conduisant à la voie publique qu'est la 132;

Considérant qu'une municipalité se doit de se préoccuper de la sécurité de ses résidents et, par le fait même, de prendre les moyens nécessaires afin que l'emplacement physique de leur propriété soit facilement localisable, advenant une situation d'urgence;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte ne peut s'ingérer dans la signalisation routière d'une autre municipalité;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte ne peut, ni ne veut, prendre la responsabilité qu'un événement majeur ne survienne à ses résidents lié à une signalisation routière défective;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à la Municipalité de Cacouna d'intervenir dans la situation présente en autorisant une nouvelle désignation au chemin « Grandmaison ». Celle proposée par nos citoyens étant « chemin Bérubé ».

12.11.4.1.2. Offre d'achat pour un terrain appartenant à la Municipalité

Considérant la demande adressée au conseil municipal à l'effet de pouvoir se porter acquéreur d'un terrain, dans le nouveau développement domiciliaire, au coût de 15 000 \$;

Considérant que le prix actuellement convenu par la Municipalité est de 20 000 \$ (plus taxes applicables);

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle n'entend pas négocier le prix convenu de 20 000 \$ pour les terrains faisant partie de son nouveau développement domiciliaire.

12.11.4.1.3. Demande de révision des coûts de location de la salle communautaire

Considérant que le conseil municipal a approuvé une nouvelle tarification de ses locaux communautaires devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013;

Considérant que cette révision est devenue nécessaire afin d'assurer une

surveillance constante lors du déroulement d'activités dans les locaux communautaires;

Considérant que des actes de vandalisme commis dans les locaux communautaires contraignent la Municipalité à devoir accroître sa présence lors de la tenue d'événements, le tout répondant à nos obligations contractuelles avec la Commission scolaire et entraînant des coûts additionnels d'opération;

Considérant qu'on ne peut traiter à la pièce toute demande de réduction de coûts pouvant être soumis au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte informe madame Danielle Labrie qu'elle ne pourra convenir d'un coût plus avantageux pour le déroulement de ses activités de danse et qu'elle sera donc assujettie, à compter de janvier 2013, aux dispositions prévues dans la nouvelle politique de location de locaux communautaires.

12.11.4.2.1.

Demande de contribution financière par le comité famille de L'Isle-Verte

Considérant la demande du comité famille à l'effet que soit alloué 200 \$ pour la réalisation de la fête d'Halloween ainsi que 300 \$ pour celle de Noël;

Considérant que le budget de la Municipalité comprend des fonds pouvant être destinés à supporter de tels événements;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la somme de 500 \$, tel que demandé, le tout étant puisé à même les fonds budgétés à titre de soutien aux activités du comité famille.

12.11.4.2.2.

Demande de reconnaissance de certains organismes auprès de la Commission municipale du Québec à des fins d'exonération de taxe municipale

Considérant que la Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2001 d'une reconnaissance, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, lui permettant d'obtenir l'exemption des taxes foncières;

Considérant que le Club de l'âge d'or de L'Isle-Verte bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2002, de cette même reconnaissance;

Considérant que ces deux organismes se doivent de réitérer leur demande auprès de la Commission municipale afin de démontrer qu'ils sont toujours éligibles à la reconnaissance qui leur avait été accordée;

Considérant que la Municipalité reconnaît que les activités exercées par ces deux organismes ont, sensiblement, demeurées les mêmes, ce qui à notre avis les rend éligibles au maintien de leur reconnaissance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte appuie leur demande de report de leur reconnaissance auprès de la Commission municipale et, par le fait même, n'entend pas s'y opposer.

12.11.4.3.1. Désignation d'un fonctionnaire pour l'application des dispositions contenues dans les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Rivière-du-Loup

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte s'est adjoint les services de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'accompagner dans le traitement des diverses demandes de permis et certificats en matière de réglementation d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte désigne l'inspecteur en bâtiment de la MRC de Rivière-du-Loup, responsable de son territoire, pour l'application des dispositions contenues, entre autres, dans les règlements de contrôle intérimaire 143-06 (agricole), 146-06 (rive, littoral, plaine inondable), 147-06 (éolien) et de tout règlement de remplacement ou qui les modifie.

12.11.4.3.2. Avis de motion - Règlement de tarification suite à des travaux d'entretien de cours d'eau

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Léonard Dion, qu'à une séance subséquente sera soumis pour approbation un règlement ayant pour objet de fixer des tarifications applicables aux propriétaires ayant bénéficié de travaux d'entretien de cours d'eau tels : la Rivière à la Fourche (Branche 8), la Rivière à la Fourche (Branche 13) ainsi que la Petite Rivière (Branche 7).

12.11.5.1. Programme de développement local - Réclamation

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte verse la somme de 11 984,03 \$ à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte afin de permettre à celle-ci de donner suite aux demandes d'aide financière provenant de son programme de développement local. Ce montant se répartit comme suit : 546,40 \$ représente des remboursements de droits de mutation, 3 799,16 \$ à titre de subvention à la restauration et à la construction, 2 156,65 \$ dans le cadre du programme d'aide à la restauration du patrimoine bâti et 5 481,82 \$ dans le cadre du volet conservation du patrimoine local.

12.11.5.2. Activité de formation - contremaître municipal

À la demande du contremaître municipal, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte que celui-ci participe à une activité de formation portant sur la connaissance et la gestion des réseaux d'égouts et dispensée par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU). Cette formation se déroulera les 3 et 4 décembre 2012 à Rimouski. Les frais d'inscriptions sont de 1 625,00 \$ (plus taxes).

12.11.6.1. Demande auprès de la CPTAQ - Tourbière Ouellet et Fils inc.

Considérant la demande de l'entreprise Tourbière Ouellet et Fils inc. visant l'acquisition et l'échange de parcelles de terrain louées depuis 1963 dont elle fait usage pour ses activités commerciales (parties de lots 588, 590 et

591);

Considérant, par la même occasion, que l'entreprise souhaite céder à madame Pâquerette Corbin une parcelle de terrain d'environ 6 305 pieds carrés en contrepartie d'une parcelle d'environ 638 pieds carrés afin de créer une situation favorable à chacune des parties;

Considérant que cette demande est à l'effet de régulariser les activités autres qu'agricoles effectuées par cette entreprise depuis bon nombre d'années;

Considérant que les lots visés étaient des tourbières en exploitation avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que l'extraction de tourbe tend à l'épuisement et que les équipements utilisés pour la tourbière sont maintenant aussi utilisés à des fins connexes;

Considérant que cette demande ne pourrait se situer ailleurs sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette demande n'a aucun impact sur les activités agricoles s'exerçant dans ce secteur;

Considérant que cette demande n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Considérant que cette utilisation n'apporte aucune contrainte environnementale ni à l'agriculture;

Considérant que cette activité n'affecte pas la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol dans la municipalité;

Considérant que, malgré la conversion progressive des activités de l'entreprise, les activités économiques connexes développées continuent de créer de l'emploi dans la municipalité;

Considérant que cette démarche s'effectue en conformité à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette demande a été dûment appuyée par le comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

12.11.6.2.

Demande auprès de la CPTAQ - Ferme Louismur enr.

Considérant la demande déposée par l'entreprise agricole « Ferme Louismur enr. » à l'effet de morceler une partie du lot 674-P, soit environ 4 hectares en faveur de monsieur Jean-Louis Dumont;

Considérant que la parcelle à être détachée du lot est difficilement

cultivable en raison du fait qu'un cours d'eau l'isole de la partie en culture;

Considérant que cette demande n'a aucun impact sur les activités agricoles s'exerçant dans ce secteur;

Considérant que cette demande n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Considérant que cette utilisation n'apporte aucune contrainte environnementale ni à l'agriculture;

Considérant que cette activité n'affecte pas la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol dans la municipalité;

Considérant que cette demande ne pourrait se situer ailleurs sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette démarche s'effectue en conformité à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette demande a été dûment appuyée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

12.11.6.3.

Demande auprès de la CPTAQ - Ferme Émilien Michaud inc.

Considérant les demandes déposées par l'entreprise agricole « Ferme Émilien Michaud inc. » ayant pour effet de procéder à des travaux de remblai sur une partie des lots 437-P et 179-P;

Considérant que les travaux visés auront pour conséquence d'améliorer des parcelles de terres à des fins de culture, produisant donc un impact positif sur les activités agricoles du secteur;

Considérant que cette demande affecte favorablement le potentiel agricole du lot;

Considérant que cette demande ne pourrait se situer ailleurs sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette démarche s'effectue en conformité à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette demande a été dûment appuyée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

12.11.6.4.

Demande auprès de la CPTAQ - Monsieur Marcel Lévesque

Considérant la demande déposée par monsieur Marcel Lévesque ayant pour objets d'échanger, de lotir, d'aliéner et d'utiliser des parcelles de terrains à des fins autres qu'agricoles;

Considérant que la présente demande vient amender une demande précédente toujours à l'étude auprès de la CPTAQ;

Considérant que cette demande permettra de clarifier la situation particulière de ce propriétaire, le tout étant conséquent au passage du tracé de l'autoroute 20 et des activités d'expropriation qui en ont découlées;

Considérant que les activités de traitement des algues effectuées dans ce secteur nécessitent des échanges de terrain avec l'entreprise agricole qu'est « Ferme Mont-Bleu inc. »;

Considérant que cette activité s'effectue depuis plusieurs années sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette démarche s'effectue en conformité à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette demande a été dûment appuyée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

12.11.6.5.

Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup

Considérant qu'en vertu de la section III du Chapitre 1.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Rivière-du-Loup procède à la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant que le cadre institutionnel prescrit que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) soit conforme aux attentes du gouvernement en cette matière;

Considérant que cette révision implique une analyse de l'urbanisation sur son territoire;

Considérant qu'il est souhaitable d'établir un équilibre entre la croissance urbaine anticipée et l'espace disponible pour accueillir cette croissance au sein du périmètre d'urbanisation;

Considérant que plusieurs périmètres urbains sont adjacents à la zone agricole provinciale;

Considérant que la MRC a pour objectif de protéger les activités et le territoire agricole;

Considérant qu'en matière de saine gestion de l'urbanisation, il est parfois nécessaire d'étendre l'urbanisation en zone agricole provinciale;

Considérant que les extensions de l'urbanisation en zone agricole provinciale doivent respecter le cadre institutionnel du gouvernement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que ce conseil :

1. Dépose à la MRC de Rivière-du-Loup un formulaire de demande d'exclusion d'une superficie en zone agricole provinciale et un document argumentaire sur le sujet;
2. Autorise le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup à déposer auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec le formulaire de demande d'exclusion d'une superficie en zone agricole provinciale et un document argumentaire sur le sujet;
3. Autorise le service d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup à fournir à la CPTAQ toutes les informations complémentaires pour compléter le dossier s'il y a lieu.

12.11.7.1. Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/10/2012 :	159 321,44 \$
Déboursés directs d'octobre 2012 :	282 414,86 \$
Liste des comptes à recevoir au 09/11/2012	

Suite au dépôt de l'ensemble des dépenses et déboursés couvrant le mois d'octobre 2012, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés. Il est à noter, au niveau des comptes à payer, que l'on retrouve, entre autres, les honoraires de la firme Roche Ltée relatifs aux travaux d'infrastructures de la route 132 (33 474,97 \$), le paiement de 2 décomptes de l'entrepreneur général (46 036,57 \$) et les travaux d'asphaltage des rues La Noraye et Verreault (20 805,74 \$). Pour ce qui en est des déboursés, ceux-ci comprennent, tout particulièrement, le paiement du nouveau camion de voirie (215 233,20 \$), les frais de services publics en téléphonie et électricité (7 218,35 \$), les retenues à la source et bénéfiques marginaux (17 558,11 \$) ainsi que les ententes contractuelles (31 077,63 \$).

12.11.8.1. Règlement 2012-111 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de L'Isle-Verte

PROVINDE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT MUNICIPAL VISANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employé(e)s municipal(es);

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

Attendu que les formalités prévues à Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 1^{er} octobre 2012.

Il est proposé par monsieur Normand Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de L'Isle-Verte.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de L'Isle-Verte, peu importe son statut, temps plein, temps partiel, saisonnier, à contrat, stagiaire, cadre et pompier volontaire.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité, particulièrement lorsque des situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes

pratiques de la Municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite d'intérêts

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

5.2. Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;

3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Advenant qu'un employé de la Municipalité de L'Isle-Verte obtienne des cadeaux promotionnels ou des échantillons quelconques, ce dernier devra en aviser son supérieur immédiat qui devra en faire état dans un registre.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat ou, en son absence, le directeur général.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 12 novembre 2012.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

12.11.8.2.1.

Règlement d'emprunt 2012-112 - Certificat d'approbation

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le certificat faisant état des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement d'emprunt 2012-112. Le nombre de personnes ayant indiqué leur opposition à ce règlement a été de 15 alors que le nombre requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin était de 100. En l'occurrence, le règlement est réputé avoir été approuvé.

12.11.8.2.2.

Travaux de remplacement de conduites dans la rivière Verte - Octroi de contrat sous certaines conditions

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte a reçu le 16 octobre 2012 cinq soumissions pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites dans la rivière Verte;

Nom des soumissionnaires	Montant soumis	Montant vérifié
Construction R.J. Bérubé inc.	496 251,92 \$	496 251,92 \$
Allen entrepreneur général inc.	538 083,00 \$	538 083,00 \$
Hamel Construction inc.	602 992,14 \$	602 992,14 \$
Les Entreprises PECV inc.	712 615,05 \$	705 716,55 \$
Excavations Bourgoin et Dickner inc.	989 624,32 \$	989 624,32 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme, tel que vérifié par la firme d'ingénieurs « Roche Ltée, Groupe-conseil » s'avère être « *Construction R.J. Bérubé inc.* » au montant de 496 251,92 \$, taxes applicables incluses;

Considérant que le cautionnement de soumission demandé aux documents d'appel d'offres vient à échéance le 15 décembre 2012;

Considérant que les travaux sont subventionnés en partie par le *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*;

Considérant qu'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 a été transmise au *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* le 6 novembre 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence « *Construction R.J. Bérubé inc.* » au montant de 496 251,92 \$, taxes applicables incluses;

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le maire et le directeur général à signer la convention qui liera la Municipalité et l'entrepreneur général lorsque la Municipalité aura reçu les documents officiels signés, que le règlement d'emprunt de la Municipalité aura été approuvé par le MAMROT, que le certificat d'autorisation aura été délivré par le MDDEFP et que l'aide financière dans le cadre du PIQM aura été confirmée.

12.11.8.3.

Budget d'honoraires pour services consultatifs - Projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout traversant la rivière Verte

Considérant les multiples démarches qu'a nécessité le dossier du remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout qui, actuellement, se trouvent dans le lit de la rivière Verte;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a demandé à ce que la Municipalité de L'Isle-Verte soumette d'autres emplacements en alternative au lit de la rivière Verte;

Considérant que de telles démarches ont nécessité l'usage de services professionnels;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté

unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte le budget d'honoraires ayant dû être consacré à ces évaluations au montant de 20 000 \$, le tout ayant été réalisé par la firme de Consultants Roche Ltée.

Ces services consultatifs ont consisté à :

- Visiter les lieux;
- Porter assistance pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'urgence du MDDEFP pour l'installation d'une conduite d'aqueduc temporaire;
- Préparer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.5;
- Suivi d'échanges avec le MAMROT sur l'admissibilité de certains travaux;
- Fournir certaines réponses au MAMROT suite à la demande d'aide financière;
- Réaliser des études et estimations préliminaires de quatre variantes :
 - Remplacement des conduites dans la même tranchée;
 - Conduites suspendues au pont de la route 132;
 - Conduites suspendues à la passerelle de la piste cyclable,
 - Conduites installées par forage unidirectionnel sous la rivière;
- Recherches, coordination et recommandations pour la réalisation de deux inspections sous-marines;
- Préparation d'un document adressé au MAMROT dans le cadre de la demande d'aide financière au volet 1.5 justifiant une aide supplémentaire pour des travaux complexes;
- Demande au MAMROT afin de transférer ce projet au même programme d'aide financière, mais au volet 1.4 afin d'en obtenir une meilleure aide financière (incluant un projet de résolution);
- Préparation d'une demande d'aide financière au PIQM, volet 1.4;
- Transmission d'une estimation révisée au MAMROT;
- Transmission d'informations additionnelles au MAMROT pour l'analyse de la demande d'aide financière.

12.11.8.4.

Proposition de services professionnels - Essai de pompage au site du futur puits P-1

Considérant la demande d'aide financière adressée au MAMROT en vue d'exploiter le nouveau puits d'eau potable;

Considérant que suite à l'analyse de notre demande, des questionnements provenant du MAMROT et du MDDEFP nécessitent des analyses additionnelles (bactériologiques et physio-chimiques), le tout obligeant à effectuer des essais de pompage sur une durée consécutive de 72 heures (incluant divers prélèvements d'échantillons à trois moments bien précis : 24 hres, 48 hres et 72 hres);

Considérant la proposition de services soumise par la firme Mission HGE;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte alloue ce contrat à la firme Mission HGE au montant de 10 961,50 \$ (plus taxes) auquel s'ajoutent les coûts pour la fourniture, l'installation et la location des équipements de pompage par l'entreprise Samson et Frères, au montant de 9 450 \$ (plus taxes). De plus, les employés de la Municipalité devront assurer la

supervision de l'essai de pompage, incluant les divers prélèvements ainsi que le bon fonctionnement des équipements électrogènes.

12.11.8.5.1.

Prolongement du réseau d'aqueduc municipal - Ancienne route 10 - Budget d'honoraires de la firme Roche Ltée

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire procéder, conjointement avec le ministère des Transports du Québec, au prolongement du réseau d'eau potable, sur le tronçon de l'ancienne route 10, afin de desservir les résidences qui ont été privé d'eau suite aux travaux de l'autoroute 20;

Considérant que, suite à l'accord du ministère des Transports du Québec, les plans ainsi que la demande d'autorisation environnementale peuvent être réalisés par la firme de consultants Roche Ltée;

Considérant que ces derniers ont soumis un budget de 17 300 \$ (plus taxes) pour réaliser les travaux, ci-haut mentionnés (budget ayant reçu l'aval du MTQ);

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle accepte le budget d'honoraires soumis.

12.11.8.5.2.

Prolongement du réseau d'aqueduc municipal - Ancienne route 10 - Laboratoire d'expertise de sol

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire procéder, conjointement avec le ministère des Transports du Québec, au prolongement du réseau d'eau potable, sur le tronçon de l'ancienne route 10, afin de desservir les résidences qui ont été privé d'eau suite aux travaux de l'autoroute 20;

Considérant que certaines expertises de sols sont requises avant que ne soient entrepris les travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde, au plus bas soumissionnaire conforme, les expertises de sols à être réalisées. En l'occurrence, le plus bas soumissionnaire est « Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup inc. » au montant de 3 100,88 \$ (plus taxes).

Quant aux propositions reçues, ce sont les suivantes :

Laboratoire d'expertise de RDL inc.	3 100,88 \$
Inspec-Sol inc.	3 161,81 \$
LVM inc.	3 161,81 \$

12.11.8.5.3.

Prolongement du réseau d'aqueduc municipal - Ancienne route 10 - Demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire procéder, conjointement avec le ministère des Transports du Québec, au prolongement du réseau d'eau potable, sur le tronçon de l'ancienne route 10, afin de desservir les résidences qui ont été privé d'eau suite aux

travaux de l'autoroute 20;

Considérant que l'obtention d'un certificat d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, est nécessaire;

En conséquence, il est proposé monsieur Léonard Dion et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte présente une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur une partie du tronçon de l'ancienne route 10;

Que la firme Roche ltée, Groupe-conseil soit mandatée pour préparer et présenter la demande de certificat d'autorisation;

Qu'une attestation de conformité, à la fin des travaux, soit émise et signée par un ingénieur.

12.11.8.6. Mise en vente d'équipement - Camion 10 roues

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte a procédé à l'acquisition d'un nouveau véhicule affecté aux opérations de voirie et, plus particulièrement, aux travaux de déneigement;

Considérant que ce véhicule remplace un de nos véhicules ayant atteint son niveau de vie utile;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité offre en vente le camion 10 roues Freightliner ainsi que les équipements suivants : boîte à sable, gratte avant et autres.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute proposition, ni aucune des soumissions reçues.

12.11.8.7. Réclamation d'aide financière - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues La Noraye et Verreault pour un montant subventionné de 14 408 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur cette rue dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

12.11.8.8. Nomination d'un représentant de la MRC de Rivière-du-Loup appelé à siéger sur le conseil d'administration de la Société du parc côtier Kiskotuk et des personnes-ressources

Considérant que la Société du parc côtier Kiskotuk, organisme à but non lucratif, est officiellement créée depuis le 24 juillet 2012;

Considérant que le premier conseil d'administration de l'organisme sera formé à l'assemblée générale de fondation qui est prévue dans les prochaines semaines;

Considérant qu'il est prévu que le conseil d'administration de l'organisme soit constitué d'un représentant de chacune des catégories suivantes :

1. MRC de Rivière-du-Loup
2. Municipalité de Cacouna
3. Municipalité de L'Isle-Verte
4. Première Nation Malécite de Viger
5. Agriculteurs actifs à l'intérieur du parc côtier
6. Propriétaires terriens à l'intérieur du parc côtier
7. Commerçants du secteur de Cacouna et de L'Isle-Verte;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Municipalité de L'Isle-Verte pour siéger au conseil d'administration de la Société;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des personnes-ressources (non votantes) qui pourront participer aux travaux du conseil de l'organisme sur invitation de celui-ci;

Considérant qu'il est prévu que les administrateurs de l'organisme seront nommés pour 2 ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement :

Que ce conseil désigne madame Aline Jestin, agente de développement, pour siéger au poste de représentante de la Municipalité de L'Isle-Verte sur le conseil d'administration de la Société du parc côtier Kiskotuk.

12.11.8.9.1.

Achat d'abrasif - Hiver 2012-2013

Faisant suite aux soumissions demandées pour la fourniture d'abrasif pour la saison hivernale 2012-2013, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence, Les Entreprises Camille Dumont inc. au prix de 30 303,68 \$.

Les soumissions ayant été déposées sont les suivantes :

Soumissionnaires	Montant soumis (taxes incluses)
Entreprises Camille Dumont inc.	30 303,68 \$
Les entreprises Gérald Dubé Ltée	32 873,65 \$
Hamel Construction inc.	41 090,92 \$

Note : le prix soumis comporte la fourniture de 1 700 tonnes métriques d'abrasif (1 574 tonnes de gravier tamisé et 126 tonnes de sel). De cette quantité, 400 tonnes sont à la charge du ministère des Transports du Québec en raison du surplus d'entretien que nécessitent les futures bretelles de l'autoroute 20 de la rue Notre-Dame.

12.11.8.9.2.

Contrat de déneigement et déglacage de sections de routes

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte juge à propos d'offrir en sous-traitance certains travaux de déneigement et de déglacage, en raison de ses équipements moins appropriés à ce type de travaux;

Considérant que la Municipalité a procédé par invitation auprès de quatre déneigeurs afin d'obtenir une proposition de services;

Considérant les propositions obtenues que sont :

Soumissionnaires	Montant soumis (taxes incluses)
Monsieur Stéphane Lebel	3 621,72 \$
Monsieur Jean-François Caron	3 851,67 \$
Ferme Jaden enr.	4 282,82 \$

Note : Les montants soumis tiennent compte que nous y avons retiré les frais d'entretien de la passerelle sur la rivière Verte et ce, afin de prendre en compte les recommandations des concepteurs de celle-ci. Il va s'en dire que cette passerelle sera déneigée, mais ce travail sera effectué par le personnel municipal.

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit monsieur Stéphane Lebel au montant de 3 621,72 \$ (taxes incluses).

12.11.8.10.

Avis de motion - Règlement d'adoption des prévisions budgétaires 2013

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Léonard Dion, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2013 et fixer le taux des taxes foncières générales et spéciales.

12.11.8.11.

Avis de motion - Règlement décrétant les tarifications pour les services municipaux qui s'appliqueront pour l'année financière 2013

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Daniel Gagnon, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement ayant pour objet d'établir les tarifications applicables en matière d'opération des services d'aqueduc et d'assainissement des eaux municipales, de remboursement du service de la dette (assainissement des eaux usées, réseau d'aqueduc, réseau d'égout pluvial) et d'enlèvement des ordures ménagères (incluant les matières récupérables et les matières compostables) applicables à l'exercice financier 2013.

12.11.8.12.

Rapport du maire

Tel que requis par l'article 955 du Code municipal, monsieur Serge Forest, maire de L'Isle-Verte, fait état de la situation financière de la Municipalité.

Ce rapport se subdivise comme suit :

- États financiers 2011;
- Rémunération des élu(e)s;
- Indications préliminaires - États financiers 2012;
- Liste des achats et/ou contrats excédant 25 000 \$;
- Orientations générales - Budget 2013;
- Plan triennal des dépenses en immobilisations.

12.11.10.

Levée de la séance

À 22 h 10, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER